

Groupe de travail 2 : Marché de l'UE

Projet de compte-rendu

Lundi 20 septembre 2021

14h00-17h15 CET

Réunion Zoom en ligne

Mot de bienvenue du Président, Pierre Commère

Adoption de l'ordre du jour et du compte-rendu de la réunion précédente (25/05/21): adoptés

Cliquer [ici](#) pour accéder à la présentation du Président.

Points d'action de la dernière réunion

- **État d'avancement des décisions prises lors de la dernière réunion– information**
- Accords de partenariat de pêche durable (APPD):
 - Une fois que le rapport d'évaluation du consultant externe et le document de travail des services de la Commission seront publiés, le groupe de travail 2 les examinera et verra s'il est nécessaire de publier un avis supplémentaires sur le sujet
 - Publication du rapport d'évaluation et du document de travail des services de la Commission- en attente
- Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN):
 - Projet d'avis sur les pavillons de complaisance à renvoyer au groupe de travail pour une consultation écrite de deux semaines
 - Le Secrétariat contactera le Secrétariat du LDAC pour un examen éventuel et l'approbation du projet d'avis amendé par le LDAC
 - Dans l'éventualité où le LDAC soumettrait un nombre plus réduit de commentaires, le projet serait soumis au Comité exécutif pour qu'il les intègre et adopte l'avis. Sinon, le projet restera au niveau du groupe de travail pour un examen supplémentaire
 - Consultation écrite du GT: 7-22 juin 2021 (pas de commentaires)
 - Contribution du CCPL envoyée aux membres du GT2
 - Examen de la contribution prévu à l'ordre du jour
- Brexit:
 - Projet d'avis à soumettre au Comité exécutif pour adoption via procédure écrite
 - Avis adopté le 11 juin 2021
 - Réponse de la Commission européenne du 30 juin 2021



Commerce

- **Mise à jour sur les dernières évolutions, y compris l'Accord EEE et l'ALE UE-Ukraine, par un représentant de la Commission**

Pawel Szatkowski (DG MARE) fait le point sur les négociations de l'Accord EEE. Le mandat de renégociation du mécanisme financier avec la Norvège et l'Islande et l'éventuelle modification des conditions d'accès au marché des produits de la pêche a été adopté en mai 2021. Les négociations n'ont pas encore commencé. Le négociateur en chef de l'UE n'a pas encore été nommé. La DG MARE et la DG Commerce travailleront ensemble sur les questions d'accès au marché. Des élections ont récemment eu lieu en Norvège et le gouvernement n'a pas encore été formé. Il faut donc s'attendre à des retards. En juillet, l'Islande a contacté les cabinets des Commissaires Dombrovskis et Sinkevičius pour une demande générale de renégociation complète des conditions d'accès au marché pour les produits de la pêche dans le cadre de l'Accord EEE. Il s'agissait d'entretiens exploratoires sans aucune offre ni requête précise.

Du point de vue de l'UE, la Commission a noté que les produits à base de poisson qui ne bénéficiaient pas de réductions de droits lorsqu'ils étaient importés dans l'Union depuis l'Islande étaient le saumon, le hareng et le maquereau. Pour le hareng, le contingent a expiré à la fin du mois d'avril. Dans le cas de l'Islande, le saumon et le maquereau ne sont pas du tout libéralisés. Le calendrier des négociations reste inconnu. M. Szatkowski attire l'attention sur le récent amendement du règlement CTA adopté par le Conseil en juillet 2021, qui octroie six contingents supplémentaires. Les contingents en lien avec la situation EEE resteront en vigueur pendant une période de transition jusqu'à fin octobre 2022. Les autres nouveaux contingents sur le calamar de Patagonie associés à la situation du Brexit resteront en vigueur jusqu'à la fin de la validité du règlement CTA, à savoir fin 2023.

M. Szatkowski fait le point sur la renégociation de l'accès au marché dans le cadre de l'ALE UE-Ukraine. En vertu de l'ALE, il existe une disposition qui permet de renégocier les conditions d'accès au marché. C'est sur base de cette disposition que la DG Commerce se prépare à lancer les échanges. La Commission aimerait recevoir des contributions sur les possibles intérêts offensifs lorsque des produits de la pêche sont exportés vers l'Ukraine. L'UE a libéralisé presque tous les produits de la pêche: le calendrier montre que les droits de l'UE expireront début 2023. D'autre part, l'Ukraine n'a pas libéralisé tous les produits de la pêche de l'Union: 48 lignes tarifaires ne seront pas entièrement libéralisées, même après 2026. Le thon en conserve ne sera pas non plus libéralisé. Par conséquent, le représentant de la Commission encourage le secteur à soumettre des contributions d'ici la fin septembre, sur les produits de la pêche qui présentent les intérêts les plus offensifs. La DG Commerce lancera les échanges avec l'Ukraine en octobre.

- **Échange de vues et prochaines étapes**



Sean O'Donoghue (KFO), concernant l'Accord EEE, aimerait savoir quel Conseil avait adopté le mandat. M. O'Donoghue souhaitait savoir si le mandat était générique ou spécifique, notamment s'il contenait des références à l'accès au marché des produits de la pêche. Il souhaitait également savoir si le mandat était accessible au public.

Le Président rappelle que le règlement CTA sera utilisé à titre transitoire pendant la période de négociation. Néanmoins, le calendrier et le rythme des négociations sont assez lents. Par conséquent, le Président se demande si la période d'application des CTA sera suffisante.

Pawel Szatkowski (DG MARE) répond que l'on s'attend à une longue période passerelle, alors que les CTA seront valables pendant un an et demi. La dernière fois, la renégociation du mécanisme financier a pris presque deux ans. Une fois que les négociations auront commencé, un accord pourrait être trouvé assez rapidement. Le mandat n'est pas public. Il se concentre sur la négociation du mécanisme financier. Il faut parvenir à une conclusion satisfaisante à la fois pour le mécanisme financier et pour les conditions d'accès au marché. Il ne s'agit pas d'un mandat général visant à renégocier entièrement les conditions d'accès au marché dans le cadre de l'Accord EEE. Toutefois, il donne la possibilité d'ouvrir de nouveaux contingents ou des concessions bilatérales. Les négociations générales devraient permettre d'obtenir un équilibre satisfaisant pour l'UE.

Daniel Voces (Europêche) se demande si le mandat contient une référence spécifique à la réciprocité entre l'accès au marché et l'accès à la pêche. M. Voces attire l'attention sur l'avis du CCPL qui recommande que les négociations sur le libre échange tiennent compte de l'accès aux eaux de pêche d'un pays tiers, mais aussi à ces ports, à la propriété des entreprises, à l'investissement et aux services. Selon lui, l'UE libéralise le marché des produits de la pêche, mais la Norvège et l'Islande ne font pas preuve du même niveau d'ouverture. Il est important de mettre en place des conditions de concurrence équitables avec les voisins de l'UE. Il souligne qu'au lendemain du Brexit, la position de l'UE vis-à-vis des ressources halieutiques et de l'accès aux eaux ne peut rester inchangée.

Poul Melgaard Jensen (Danish Seafood Association) souligne que des échanges sont en cours sur l'impact significatif du Brexit sur le commerce, ce qui pourrait donner lieu à une seconde révision du règlement CTA. Au Danemark, certains CTA ont expiré à cause du Brexit, ce qui a donné lieu la livraison de crevettes exportées du Canada vers le Royaume-Uni, plutôt que vers l'UE. M. Melgaard Jensen aimerait savoir si la seconde révision mentionnée du règlement CTA était prévue.

Pawel Szatkowski (DG MARE) répond qu'aucune nouvelle révision du règlement CTA n'était prévue et que la Commission préférerait éviter une révision. Les amendements ont aussi été causés par le Brexit et la perte d'accès au marché. C'est pour cette raison qu'un contingent supplémentaire a été attribué. La négociation des contingents bilatéraux aura des répercussions. L'expiration des contingents de transition incitera les partenaires de la négociation à parvenir à un accord. Une extension des contingents réduirait la motivation de la Norvège à négocier. M. Szatkowski explique que le mandat ne permet pas une renégociation complète des conditions d'accès au marché dans le cadre de l'Accord EEE. Pour y parvenir, il faudrait un nouveau mandat du Conseil. Le mandat actuel se



concentre sur le mécanisme financier et les contributions financières au cours des sept prochaines années, ainsi que la renégociation des concessions bilatérales expirées.

Le Président encourage les membres à partager leur point de vue sur la renégociation des conditions d'accès au marché dans le cadre de l'ALE UE-Ukraine. Le Président fait remarquer que le délai est court pour produire un avis.

Bruno Guillaumie (EMPA) demande la libéralisation du commerce des mollusques bivalves.

Le Secrétaire général, concernant la marché à suivre, suggère de faire circuler un bref questionnaire entre les membres pendant une période d'une semaine, afin de recueillir des contributions. Il serait possible d'utiliser la procédure écrite d'urgence pour l'examen et l'adoption de l'avis. Il serait très difficile d'adopter l'avis d'ici la fin septembre, mais il pourrait être conclu début octobre.

Le Président se demande si d'autres chapitres seraient renégociés dans le cadre de l'ALE UE-Ukraine, comme les règles d'origine.

Pawel Szatkowski (DG MARE) répond que les renégociations concernent uniquement les tarifs douaniers et les conditions d'accès au marché. Les règles d'origine sont liées à d'autres négociations.

Bruno Guillaumie (EMPA) aimerait savoir si les conditions d'accès au marché comprennent les questions sanitaires et de certification sanitaire.

Pawel Szatkowski (DG MARE) aimerait recevoir des contributions sur toutes les éventuelles barrières à l'exportation vers l'Ukraine, comme les certificats SPS.

Le Président suggère d'inclure une question sur les barrières non tarifaires dans le questionnaire qui sera envoyé aux membres.

- **Point d'information sur la Loi américaine sur la protection des mammifères marins**

Marta Moren Abat (DG MARE) explique que cette loi vise à garantir que les produits de la pêche et de l'aquaculture qui pénètrent aux États-Unis ne nuisent pas aux espèces de mammifères marins. Tous les États membres qui souhaitent exporter aux États membres doivent soumettre une demande d'ici le 30 novembre 2021. A partir du 1er janvier 2023, les produits qui ne sont pas inclus dans la liste approuvée de « pêches étrangères » seront interdites d'entrée sur le territoire américain. La Commission aide les États membres à fournir des données aux autorités américaines, en particulier à la NOAA. La Commission s'efforce de coordonner le processus, afin qu'il y ait une vision commune parmi les États membres et moins d'hétérogénéité. D'importantes quantités de données sont en lien avec la législation européenne en matière de pêche et d'environnement. La législation est la même pour tous les États membres, mais il existe des différences au niveau de la mise en œuvre. L'information nécessaire pourrait être associée aux engagements de l'UE au sein des ORGP. Les



documents remis par les États membres doivent être cohérents avec les positions de l'UE au sein des ORGP. Il faudra remettre des données relative à la recherche, ce qui pourrait être important pour plusieurs pays. Pendant l'été, la Commission a échangé avec les États membres intéressés. Les échanges ont été organisés par domaine d'activité et par type de pêche. Les échanges techniques ont eu lieu en septembre. Au cours des prochaines semaines, les États membres indiqueront où ils en sont dans l'envoi de données. La Commission informe le groupe de travail du Conseil de façon en continu. Mme. Moren Abat encourage les membres à coopérer avec leurs autorités nationales.

Le Président souligne que son organisation a reçu des demandes de la part des autorités françaises sur cette question il y a déjà deux ans. La coordination entre États membres est extrêmement importante.

Daniel Voces (Europêche) remercie la Commission pour son travail de coordination. M. Voces aimerait savoir si les autres régions du monde sont confrontées à la même législation. M. Voces aimerait également savoir si l'UE exigera le même niveau de normes aux produits importés des USA. Autrement, la mesure des États-Unis pourrait être perçue comme une mesure protectionniste.

Marta Moren Abat (DG MARE) répond que tous les pays qui souhaitent exporter des produits à base de poisson vers le marché américain sont soumis aux mêmes règles et à la même approche. Concernant l'éventuelle distorsion de marché, d'après les services juridiques de la Commission, il n'est pas certain que la mesure soit contraire aux règles de l'OMC. Il n'est donc pas conseillé de poursuivre la même ligne d'action. La Commission préférerait examiner les exigences et analyser le niveau d'équivalence entre les législations européenne et américaine. Il existe un certain niveau d'équivalence: les produits qui pénètrent sur le marché de l'UE doivent respecter la législation de l'UE qui devrait être réciproque à la Loi américaine sur la protection des mammifères marins. En outre, étant donné que la mise en œuvre des règles applicables à la pêche et à l'environnement varie d'un État membre à l'autre, il est important d'avoir des exigences similaires entre États membres et d'éviter toute discrimination à l'égard des opérateurs européens. Mme. Moren Abat souligne que, de façon générale, les États-Unis commencent à appliquer une approche plus stricte en matière de mise en œuvre de la législation environnementale, comme avec les dispositifs d'exclusion des tortues marines. La Commission travaille avec les autorités américaines, tout en s'efforçant d'empêcher toute discrimination à l'encontre des entreprises européennes. Sur ce point, une approche collaborative avec les États-Unis sera plus fructueuse qu'une confrontation.

Le Président encourage les membres à contacter leurs autorités nationales, afin de garantir une bonne coordination avec la Commission et une remise d'information adéquate.

Règlement sur le contrôle de la pêche

- **Point d'information sur les avancées des négociations interinstitutionnelles**
- **Prochaines étapes**



Le Président rappelle qu'en novembre 2018, le MAC a adopté un avis sur la proposition législative de la Commission de mai 2018. Le Parlement avait adopté sa position début 2021 et le Conseil en juin 2021. Les négociations interinstitutionnelles ont débuté. D'après le programme de travail de l'année 6, dès que les négociations interinstitutionnelles donneront des résultats tangibles, le MAC produira un avis de suivi sur l'impact de la révision du règlement sur le contrôle de la pêche. Il sera intéressant de voir si les avis du MAC ont été pris en compte par le Conseil et le Parlement.

Daniel Voces (Europêche) fait remarquer que le programme des négociations interinstitutionnelles était très ambitieux. Au cours de cette période, la présidence slovène sera très occupée avec les TAC et les contingents. Il est probable que ce soit la présidence française qui doive finaliser les négociations au cours du prochain semestre. Les trois institutions ont des positions très différentes sur les différents sujets, il semble donc peu probable qu'elles parviennent à un accord avant la fin de l'année. M. Voces suggère d'envoyer la position du MAC à la nouvelle présidence française, afin d'assurer le suivi.

Le Président est d'accord avec la suggestion de M. Voces. Étant donné que les autorités françaises se préparent à entamer les négociations sur le règlement sur le contrôle de la pêche, il serait aussi pertinent d'envoyer l'avis du MAC à la délégation française.

Le Secrétaire général est favorable à la suggestion et précise qu'une traduction de l'avis en français serait réalisée.

Systeme TRACES.NT

- **Échange de vues sur les questions opérationnelles**

Cliquer [ici](#) pour accéder à la présentation.

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) explique qu'au cours des derniers mois, le système ne fonctionnait pas correctement, ce qui a généré d'importants frais pour les opérateurs. Le fonctionnement général du système n'est pas satisfaisant. La saisie du document sanitaire commun d'entrée dans le système prend trop de temps aux postes d'inspection frontaliers. Il faudrait éviter les mises à jour du système pendant les heures de travail des postes d'inspection frontaliers afin d'éviter des retards de consignation. Les codes de certaines catégories de produits ne correspondent pas aux entrées requises dans les certificats d'importation: pour certains produits, par exemple, il est impossible d'indiquer correctement l'origine « aquaculture/ sauvage ». Il manque des documents importants, comme l'attestation privée pour les produits composites. Jusqu'à juillet 2021, il était impossible de modifier le DSCE en ligne. Cela a causé de nombreux problèmes, car la Commission avait dit aux vétérinaires des pays tiers qu'ils ne pouvaient pas modifier ces documents à la main.



Le Président précise que le Secrétariat a demandé à ce qu'un représentant de la DG SANTE soit présent, mais cela n'a pas été possible. Le Président demande aux membres s'ils font face à des problèmes similaires.

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) souligne qu'il est important de partager cette information avec la Commission pour qu'elle soit au courant de ces problèmes et qu'elle envoie une réponse écrite.

Le Secrétaire général explique que la Commission n'a pas pu être présente, mais que les services de la Commission acceptent les questions par écrit sur les points à l'ordre du jour. Par conséquent, le Secrétariat pourrait envoyer une question par écrit, via email, à la DG MARE au nom de M. Keller. Autrement, le MAC pourrait rédiger un avis, auquel cas il faudrait consulter le groupe de travail et obtenir l'approbation du Comité exécutif.

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) est d'accord avec l'envoi d'une question par écrit via email au nom de son organisation.

Technologies de transmission des données sur la chaîne d'approvisionnement

- **Présentation sur blockchain et la traçabilité des denrées alimentaires par Peter Olsen, Scientifique principal, NOFIMA**

Cliquer [ici](#) pour accéder à la présentation.

Petter Olsen (NOFIMA) procède à une présentation de blockchain et de son utilisation dans le cadre de la vérification des données enregistrées dans un système de traçabilité. En termes de composants du système de traçabilité, il est nécessaire d'identifier des unités de ressource traçables (*Traceable Resource Units*, TRU), une documentation des transformations et les attributs des TRU. Un système de traçabilité contient des allégations portant sur les TRU. Pour les allégations dotées d'un composant biochimique, il est possible d'utiliser des méthodes analytiques. Pour que les registres correspondent, il est possible de procéder à une analyse entrée/ sortie. La comptabilisation masse-équilibre est une autre méthode. Le secteur de la pêche s'intéresse de plus en plus aux technologies basées sur la blockchain. Les dates de développement remontent à octobre 2008, avec la publication d'un article qui avait présenté le bitcoin comme un système de liquidités électroniques de pair à pair.

M. Olsen souligne que plusieurs nouveaux articles sur l'utilisation de blockchain pour lutter contre l'étiquetage frauduleux de denrées alimentaires et pour augmenter la rapidité de la vérification sont entièrement faux. On a tendance à vanter excessivement les mérites des solutions blockchain. M. Olsen explique que blockchain est un registre numérique incorruptible de transactions. Il s'agit d'une simple base de données qui comporte de nombreux utilisateurs dotés de nombreuses copies, synchronisées, chiffrées et immuables. Toute entrée enregistrée dans le système est toujours associée



à l'identité d'un utilisateur connu. Cela ne veut pas dire que ce qui a été enregistré est vrai. Toute la difficulté est d'insérer des données précises issues du monde physique dans la blockchain. Blockchain souffre du même problème que les autres systèmes: tout dépend de la qualité des données entrées initiales (« *garbage in/ garbage out* »). Néanmoins, elle apporte une plus grande sécurité qui permet de toujours savoir qui a ajouté des données et de confirmer que les données ne peuvent pas être modifiées.

M. Olsen explique que blockchain ne permet pas de mieux identifier les TRU. En ce qui concerne les attributs, blockchain peut aider à trouver les registres précédents des attributs. Blockchain peut réellement permettre d'obtenir des informations sur les transformations. En résumé, blockchain est une technologie encourageante qui a le potentiel de contribuer à un grand changement de paradigme technologique. Actuellement, les fournisseurs vantent de façon excessive les avantages des systèmes basés sur la technologie blockchain. La confidentialité et la vitesse peuvent poser problème pour les systèmes de traçabilité basés sur la technologie blockchain, mais autrement, la technologie est bien adaptée à ce but et elle facilitera l'interopérabilité. En ce qui concerne la traçabilité des chaînes d'approvisionnement, blockchain peut permettre de remédier à certains problèmes car, même si les allégations enregistrées sur la blockchain sont erronées, il sera assez facile de savoir qui a fait ces allégations, et nous saurons que d'autres allégations n'ont pas été trafiquées. Il attire l'attention sur un rapport de NOFIMA sur les utilisations, les limitations, les coûts et les avantages associés à l'utilisation de la technologie blockchain dans le secteur de l'alimentation. L'UE a récemment lancé un appel afin d'élaborer une feuille de route sur la blockchain dans le secteur alimentaire européen.

Le Président souligne que la technologie blockchain est déjà utilisée dans certaines pêcheries régionales.

- **Examen du projet de termes de référence pour le webinaire conjoint MAC/ CC Mer du Nord/ CCEOS**

Le groupe de travail procède à l'examen du projet de termes de référence du webinaire.

Le Secrétaire général explique que c'est le Secrétariat du CC Mer du Nord qui a pris l'initiative d'organiser le webinaire. La transmission d'informations relatives à des données et à la traçabilité est un sujet en lien avec le marché qui affecte la chaîne d'approvisionnement tout entière. Il a donc été décidé que le MAC, le CC Mer du Nord et le CCEOS organisent un webinaire conjoint. Le projet de termes de référence a été préparé par les trois Secrétariats. Le projet a été soumis aux groupes de travail respectifs. Le Secrétaire général explique que le webinaire ne se concentrera pas uniquement sur blockchain et qu'il abordera aussi d'autres technologies. Le Secrétaire général présente brièvement le contexte, le but, les résultats attendus, la proposition d'ordre du jour, le profil des intervenants, le public cible, le programme et le calendrier, ainsi que les ressources.



Sean O'Donoghue (KFO) déclare que le webinaire pourrait être très utile pour recueillir des informations. M. O'Donoghue n'est pas d'accord avec l'idée de s'engager à rédiger un avis à l'attention de la Commission européenne, comme mentionné dans la section « résultats attendus » du projet de document. Il serait préférable que le MAC décide une fois le webinaire terminé et en se basant sur le rapport, s'il y a des recommandations à suivre, notamment sur les aspects de traçabilité du règlement sur le contrôle de la pêche. Le MAC est un acteur clé en termes de traçabilité sur la chaîne d'approvisionnement des produits de la mer. Il suggère d'éliminer le troisième paragraphe du projet de termes de référence intitulé « résultats proposés ».

Christine Absil (Good Fish) est d'accord avec l'intervention précédente. Il est trop tôt pour élaborer des recommandations politiques, vu que ce sujet est nouveau pour de nombreuses parties prenantes. Mme. Absil souligne que le webinaire sera extrêmement utile pour en savoir plus sur ce que la technologie blockchain peut et ne peut pas faire. L'échange d'expériences entre opérateurs sera aussi intéressant.

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) est d'accord avec les interventions précédentes. M. Keller estime qu'il est important que le webinaire couvre les systèmes de transmission de données déjà existants.

Le Président suggère quelques modifications d'ordre rédactionnel au projet de texte.

Le Secrétaire général, concernant le commentaire de M. Keller, explique que l'objectif des Secrétariats était d'éviter un long webinaire. Il est prévu que le webinaire dure une demi-journée. Les systèmes existants seront donc abordés lors de la session du panel. Lors du panel, il sera possible de demander aux opérateurs comment ils comparent les systèmes existants aux nouveaux systèmes. En termes de procédure, le Secrétaire général explique que la pratique établie au sein du MAC est d'adopter les Termes de référence au niveau du groupe de travail. Si certains points sont controversés, ils peuvent être soumis au Comité exécutif. L'organisation d'un webinaire est déjà incluse dans le programme de travail de l'année 6, qui a été élaboré par le Comité exécutif. Le Secrétaire général indique qu'il va contacter les secrétariats du CCEOS et du CC Mer du Nord afin de voir s'ils acceptent les amendements proposés par le groupe de travail.

Le groupe de travail approuve le projet de termes de référence amendé.

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

- **Point d'information sur l'examen du projet d'avis du CCPL sur les pavillons de complaisance par Sophie Nodzinski, Responsable de la campagne Océans, EJF, & Alexandre Rodriguez, Secrétaire exécutif, représentant du CCPL**

Le Président rappelle que, lors de la dernière réunion, le groupe de travail est parvenu à un accord sur le texte du projet d'avis sur les pavillons de complaisance. Le groupe de travail a décidé de vérifier



avec le CCPL s'il était possible d'envisager une éventuelle adoption conjointe avant de soumettre le projet de texte au Comité exécutif. Une nouvelle version du projet de document reprenant les commentaires du CCPL a été envoyée en amont de la réunion.

Sophie Nodzinski (EJF) explique les amendements proposés par le groupe de travail 5 du CCPL. Dans l'introduction, le groupe a ajouté une référence au problème des États du pavillon qui vendent leurs pavillons à des opérateurs de pays non-européens et reconnaît que le règlement INN de l'UE couvre les activités des ressortissants nationaux européens quel que soit le pavillon de leurs navires. Le CCPL a utilisé un langage plus nuancé afin de refléter la complexité du problème. Il a aussi inclus des amendements visant à démontrer les efforts réalisés par l'UE pour lutter contre les pavillons de complaisance non conformes.

En ce qui concerne les recommandations proposées, Mme. Nodzinski explique qu'ils ont proposé des actions concrètes pour la recommandation a). Ils ont également inclus une référence à l'article 40 du règlement INN dans la recommandation b). Ils ont par contre retiré la référence à la publication d'une liste de navires qui sont la propriété et/ ou sont gérés par des ressortissants nationaux européens en raison du manque de consensus entre les membres du CCPL. La recommandation c) a été reformulée pour être conforme à l'avis du CCPL sur les conditions de concurrence équitables. La recommandation d) a été reformulée afin de rendre le texte plus clair. La recommandation e) est nouvelle et elle encourage la Commission à financer directement les pays tiers afin qu'ils puissent augmenter leur capacité de lutte contre la pêche INN. La recommandation i) est nouvelle et elle a pour but de favoriser l'adoption de politiques contre le transbordement en mer. La recommandation o) est nouvelle et elle vise à promouvoir un contrôle renforcé des importations dans l'UE de matières premières et produits de la pêche transformés issus de pays non-signataires des principaux traités de pêche internationaux.

Alexandre Rodríguez (CCPL) souligne qu'il y a eu plusieurs amendements, mais qu'ils visaient principalement à améliorer la clarté et la précision du texte et non le fond. Le sujet intéresse énormément le CCPL. Les sujets prioritaires sont la coopération et le renforcement des règles existantes, ainsi que la transparence. M. Rodriguez attire l'attention du MAC sur la recommandation o), car il s'agit d'une mesure en lien avec le marché. Du point de vue du CCPL, le projet de texte est prêt à être soumis au Comité exécutif.

- **Examen des amendements du CCPL au projet d'avis**

Le Président se demande si « opérateurs » est le terme le plus approprié au troisième paragraphe de la page 2.

Alexandre Rodríguez (CCPL) explique que le terme visait à couvrir aussi bien les investisseurs que les navires.



Le Président, concernant le projet de recommandation o), estime qu'il serait préférable de préciser les principaux traités de pêche internationaux en question.

Daniel Voces (Europêche) suggère de se référer au tableau des principaux traités utilisés dans l'avis du CCPL sur les conditions de concurrence équitables (CNUDM, Accord de conformité de la FAO, ANUSP, PSMA).

Le groupe de travail approuve le projet d'avis amendé.

- **Examen des amendements du CCPL au projet d'avis**

Le Président propose de soumettre le projet d'avis au Comité exécutif pour examen et adoption via une procédure écrite de deux semaines.

Groupe de discussion initial sur le commerce

- **Point d'information sur les travaux par Poul Melgaard Jensen, président du groupe de discussion**

Poul Melgaard Jensen (Danish Seafood Association) rappelle que le but du groupe de discussion est de passer en revue les informations disponibles sur les instruments de politique commerciale existants et leur impact sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture. Le rapport est divisé en trois parties : 1) balances commerciales et taille du marché de l'UE, 2) cartographie des instruments commerciaux existants, et 3) répartition des espèces concernées en fonction des différents instruments commerciaux. Un dialogue est en cours avec la DG MARE concernant la partie 3). La DG MARE et la DG Commerce ont proposé de fournir des informations sur la balance commerciale, les rapports de mise en œuvre et le taux d'utilisation de préférence des accords individuels. Le groupe de discussion va soumettre une liste d'espèces à la DG MARE et à la DG Commerce, afin que les services de la Commission puissent fournir des données pour la partie 3) du rapport. Le calendrier dépendra du temps de réponse de la Commission.

Système d'information sur les désignations commerciales

- **Présentation des nouvelles fonctionnalités par un représentant de la Commission**

Cliquer [ici](#) pour accéder à la présentation.



Christophe Vande Weyer (DG MARE) explique que le système d'information est en place depuis plusieurs années. Les équipes en charge du système viennent de développer une nouvelle fonctionnalité: la création de codes QR qui permet aux utilisateurs d'accéder directement à des pages d'intérêt spécifiques. La Commission aimerait réunir des parties prenantes et invite le MAC à soumettre des recommandations sur l'utilisation adéquate des codes QR ou toute autre information importante, notamment pour savoir où ils pourraient être placés (emballage, publications, autres). En fonction de l'intérêt du MAC, un groupe pilote composé de plusieurs membres pourrait être créé.

Alessandro Russo (CNR) explique que c'est le règlement OCM qui sert de base juridique. L'article 35 définit les exigences en matière d'information obligatoire applicable aux produits de la pêche et de l'aquaculture, comme les désignations commerciales, les engins de pêche, les méthodes de production, etc. Il est aussi possible d'inclure des informations volontaires sur l'étiquette. En vertu de l'article 37, les États membres doivent établir des listes nationales de désignations commerciales et de noms scientifiques. L'information relative aux espèces commerciales, qui est importante pour les consommateurs et les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement, est éparpillée dans plusieurs sources hétérogènes. Il est nécessaire de créer des passerelles entre les listes nationales des désignations commerciales publiées par les États membres. Il est également nécessaire d'améliorer la transparence et de faciliter l'accès des consommateurs et des autres parties prenantes aux principaux éléments mentionnés sur l'étiquetage des produits. L'objectif de la DG MARE est d'élaborer un outil multilingue unique capable de collecter, d'intégrer et de mettre à disposition des informations sur les noms scientifiques et les désignations commerciales des produits de la pêche et de l'aquaculture commercialisés dans l'UE. Cette information est déjà disponible sur le site internet multilingue officiel de l'UE. Le site internet donne accès à des informations consultables sur les espèces commerciales, des profils et des fiches de données sur les espèces, les listes nationales de désignations commerciales et l'accès à différents dispositifs.

M. Russo présente les possibilités d'accès depuis un appareil mobile. Presque la moitié des visites du site internet sont réalisées depuis un appareil mobile. Ils envisagent de développer une appli dédiée et un premier prototype est déjà prêt. L'utilisation des codes QR a augmenté au cours des dernières années et pendant la pandémie du Covid-19. Les personnes sont plus habituées à scanner des codes QR, qui à leur tour sont de plus en plus utilisés sur les emballages des produits pour que les consommateurs puissent accéder à des informations supplémentaires. Les codes QR peuvent être générés pour n'importe quelle page de profil d'espèce ou d'autres pages du site internet. C'est une opportunité qui permet de valoriser le système et ses données.

Massimiliano Raciti (CNR) fait une démonstration de l'appli mobile et d'un code QR.

- **Échange de vues**



Alessandro Russo (CNR) encourage les membres à donner leur feedback pour dire si les codes QR et une appli mobile leur semblent être des outils intéressants pour compléter les capacités du système, savoir également qui pourrait être intéressé et bénéficier des instructions des codes QR sur la chaîne d'approvisionnement, où placer les codes QR, et qui pourrait être intéressé par des activités pilotes afin d'évaluer la faisabilité et l'utilité de cette approche.

Le Président souligne l'importance de l'initiative, bien qu'il soit difficile de prédire comment les opérateurs pourront utiliser les nouvelles fonctionnalités du système.

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) reconnaît que les codes QR sont de plus en plus utilisés. Néanmoins, les entreprises fournissent uniquement des codes QR pour donner accès à leur propre site internet, et non à des sites de tierces parties, même s'il s'agit d'un site européen neutre. Lorsqu'elles utilisent les codes QR, les entreprises espèrent créer une relation avec leurs clients. En ce qui concerne la référence aux listes nationales des désignations commerciales, M. Keller ajoute qu'il faudrait indiquer le statut des listes nationales. Ces listes sont constamment amendées. Sur le site internet, il n'est pas possible de savoir quand la liste a été mise à jour pour la dernière fois. Dans le cas de la liste allemande, certaines dispositions provisoires relatives aux nouvelles désignations ne sont pas incluses sur le site de la Commission. La liste allemande contient aussi des notes de bas de page qui n'apparaissent pas sur le site internet. L'information reprise sur le site internet devrait correspondre exactement à l'information incluse dans les listes. Autrement, les utilisateurs doivent savoir qu'ils peuvent utiliser le site internet mais doivent aussi vérifier la liste nationale. En ce qui concerne l'utilisation des codes QR, M. Keller souligne qu'en Allemagne, le système fTRACE¹ est utilisé.

Christine Absil (Good Fish) déclare que, du point de vue du consommateur, l'accès à plus d'informations serait le bienvenu. Dans les petits commerces, en particulier, il manque souvent des informations. Mme. Absil aimerait savoir qui vérifierait que c'est le bon code QR qui est utilisé sur l'emballage, car il y a souvent des problèmes d'étiquetage. Par conséquent, il serait intéressant de savoir si l'utilisation des codes QR pourrait permettre de réduire les erreurs d'étiquetage sur la chaîne d'approvisionnement.

Christophe Vande Weyer (DG MARE) reconnaît que l'utilisation de l'appli et du code QR ne doivent pas s'adresser uniquement aux détaillants. Le code QR pourrait être utilisé sur la chaîne d'approvisionnement, mais aussi par d'autres acteurs, y compris sur des publications. Concernant les commentaires de M. Keller, M. Vande Weyer explique que l'information fournie sur le site internet est envoyée par les autorités. L'information est extraite des listes nationales de désignations commerciales. Dès qu'un État membre met à jour sa liste de désignations commerciales, il a l'obligation de la communiquer à la Commission européenne. Une fois que la Commission est

¹ <https://web.ftrace.com/fr/>



informée, l'amendement sera publié et la liste sera mise à jour. Il y aura au maximum un décalage de deux jours. Le niveau de fiabilité est très élevé. En ce qui concerne l'intervention de Mme. Absil, M. Vande Weyer insiste sur le fait que le mandat de la Commission a pour objectif d'augmenter la transparence. Un système d'information qui permet de communiquer et de dresser des ponts vers les listes nationales des désignations commerciales contribue à l'augmentation de la transparence sur le marché.

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) aimerait savoir si les listes provisoires sont prises en compte sur le site internet. L'amendement le plus récent de la liste allemande a eu lieu en mars, mais il n'est pas reflété sur le site de la Commission.

Christophe Vande Weyer (DG MARE) explique qu'une fois qu'un État membre communique officiellement un changement à la Commission européenne, l'amendement devient public. C'est une obligation dans le cadre du règlement OCM. Il est ensuite reflété dans le système d'information. Le seul défaut possible serait qu'un État membre n'informe pas la Commission des amendements qu'il a réalisés dans sa liste nationale.

Matthias Keller (Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.) souligne qu'il est essentiel d'inclure la dernière date de mise à jour sur le site internet.

Le Président fait remarquer que l'utilisation des codes QR nécessitera des tests supplémentaires. Les opérateurs qui souhaiteraient participer aux tests devront en informer la Commission. Certains petits opérateurs ayant une capacité informatique limitée pourraient trouver le système public utile.

Points divers

Aucun.



Résumé des points d'action

- Commerce
 - Questionnaire à envoyer aux membres sur les conditions d'accès au marché dans le cadre de l'ALE UE-Ukraine.
 - En fonction des réponses au questionnaire, un projet d'avis sera préparé et envisagé par le biais d'une procédure écrite urgente.
- Règlement sur le contrôle de la pêche
 - Avis sur le règlement sur le contrôle de la pêche à envoyer à la présidence slovène et à faire traduire avant de l'envoyer à la délégation française du Conseil.
- Système TRACES.NT
 - Question écrite à soumettre à la DG MARE par email, au nom de Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.
- Technologies de transmission des données sur la chaîne d'approvisionnement
 - Le Secrétariat va travailler avec les Secrétariats du CC Mer du Nord et du CCEOS afin de refléter les amendements du groupe de travail aux termes de référence définitifs du webinaire.
- Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)
 - Projet d'avis sur les pavillons de complaisance à soumettre au Comité exécutif pour adoption via procédure écrite



Liste des participants

Représentant	Organisation
Aitana López	Espagne
Alessandro Russo	CNR
Alexandre Rodriguez	Conseil consultatif de pêche lointaine
Anna Boulova	FRUCOM
Aurora Carbonero de Blas	Espagne
Benoît Guerin	BG Sea Consulting
Bruno Guillaumie	EMPA
Carla Valeiras	EuroCommerce
Christine Absil	Good Fish Foundation
Christophe Vande Weyer	Commission européenne
Daniel Voces de Onaíndi	Europêche
Daniel Weber	European Fishmeal
Emiel Brouckaert	AEOP
Felicidad Fernández Alonso	ANFACO-CECOPECA
Frangiscos Nikolian	Commission européenne
Garazi Rodriguez	APROMAR
Georg Werner	Fondation pour la justice environnementale
Gerd Heinen	Commission européenne
Giorgia Lodi	CNR
Guus Pastoor	Visfederatie
Jennifer Reeves	MSC
Jens Mathiesen	Danish Seafood Association
José Basilio Otero Rodríguez	FNCP
Juan Manuel Trujillo Castillo	ETF
Katarina Sipic	AIPCE-CEP



Représentant	Organisation
María Luisa Álvarez Blanco	FEDEPESCA
Marta Moren Abat	Commission européenne
Massimiliano Raciti	CNR
Massimo Bellavista	COPA COGECA
Matthias Keller	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.
Monika Kolodziejczyk	Pologne
Nicolás Fernández Muñoz	OPP72
Nieves Noval	ClientEarth
Patrick Murphy	IS&WFPO
Pawel Szatkowski	Commission européenne
Petter Olsen	NOFIMA
Pedro Reis Santos	Conseil consultatif pour les marchés (MAC)
Pierre Commère (Président)	ADEPALE
Poul Melgaard Jensen	Danish Seafood Association
Purificación Fernández	OPPC-3
Roberto Carlos Alonso	ANFACO-CECOPECA
Rosalie Tukker	Europêche
Santiago Folgar Gutiérrez	AVOCANO
Sean O'Donoghue	Killybegs Fishermen's Organisation Ltd
Sergio López García	OPP LUGO
Silvia Corral	Conxemar
Sophie Nodzinski	EJF
Stavroula Kremmydiotou	Conseil consultatif pour les marchés (MAC)
Tuure Eskelinen	EuroCommerce
Vanya Vulperhorst	Oceana
Yannis Pelekanakis	FEAP



Projet

